

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et employés en centre hospitalier du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 3 juin 2021**

**OBJET : Règles des visites de proches aidants en milieu hospitalier dans le contexte d'un palier d'alerte 3**

À compter du 7 juin, toute la région de la Chaudière-Appalaches devra se gouverner selon un palier d'alerte 3 (orange) ce qui veut dire pour les visites de proches aidants.

Palier d'alerte 3
<p><b>Proches aidants seulement</b></p> <p>1 proche aidant à la fois, maximum 2 par jour</p> <p>Obligation d'identifier un maximum de <b>trois proches aidants différents</b> pouvant se relayer</p>

Cette directive est valable pour tous les secteurs du centre hospitalier, ce qui inclut les cliniques externes, les centres de référence désignés pour l'investigation et les unités d'interventions diagnostiques (radiologie, endoscopie, etc.), les unités d'hospitalisation, etc. Prendre note que certains secteurs présentent des particularités à l'intérieur de directives spécifiques (ex. oncologique, obstétrique, etc.). Pour ces secteurs d'activités, nous vous invitons à vous référer aux directives ministérielles, en se gouvernant selon le palier d'alerte 3 dans les différents tableaux.

Merci de partager ces informations à vos équipes respectives concernées.

La Direction générale

*Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger*